



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 45_25

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Thyez », n° S-PA-2024-24

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique prévoyant des modifications non substantielles ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° DP 191_24 en date du 05 décembre 2024 portant sur l'attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Thyez », n° S-PA-2024-24 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) a lancé un marché de MOE afin de définir les missions de MOE en vue de l'extension et de la réhabilitation de la déchetterie de Thyez.

Le marché a été notifié le 9 janvier 2025 au groupement conjoint YEG ARCHITECTE domicilié 269 chemin du Servage – 38330 Saint-Ismier pour un montant global, comprenant la mission de base, les missions OPC, SSI et TDC de 169 940,00 € HT soit 203 928,00 € TTC. Etant précisé que le montant de la mission de base s'élève à 143 640,00 € HT soit 172 368,00 € TTC ; le montant de la mission OPC s'élève à 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC ; le montant de la mission SSI s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 200, 00 € TTC et le montant de la mission TDS s'élève à 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.

En cours d'exécution du marché, le titulaire YEG ARCHITECTE a informé la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes avoir modifié son statut juridique et notamment son numéro SIRET et ses coordonnées bancaires (RIB).

Afin d'entériner cette modification, il est proposé de signer un avenant n°1 portant sur la modification du statut du cabinet à savoir le numéro SIRET et les coordonnées bancaires, conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique prévoyant des modifications non substantielles.

DP 45_25 Conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Thyez », n° S-PA-2024-24

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250401-DP45_25-AR

SLO

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Thyez », n° S-PA-2024-24 avec le mandataire du groupement conjoint YEG ARCHITECTE domicilié 269 chemin du Servage – 38330 Saint-Ismier.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} avril 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **02 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **07 AVR. 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE